



## CONCOURS PHOTOS 2010 - FENÊTRES SUR PAM

# Nature & Paysages de la Pévèle

### RÈGLEMENT

#### Article 1 : objet :

L'association Fenêtres sur PAM en collaboration avec le Pays Pévèlois et la Région Nord - Pas-de-Calais, organise un concours photo sur le thème «Nature & Paysages Pévèlois». A ce titre, les photos présentées devront impérativement être réalisées sur l'une des 42 communes que compose du Pays Pévèlois :

- Communauté de Communes du Carembault (Herrin, Gondecourt, Chemy, Phalempin, Camphin-en-Carembault, La Neuville).
- Communauté de Communes du Pays de Pévèle (Attiches, Avelin, Ennevelin, Tourmignies, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Moncheaux, Bersée, Cappelle-en-Pévèle, Templeuve, Louvil, Genech, Cysoing, Cobrieux, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Wannehain, Bachy, Mouchin).
- Communauté de Communes Espace en Pévèle (Nomain, Aix-les-Orchies, Landas, Saméon, Auchy-les-Orchies, Coutiches, Bouvignies).
- Communauté de Communes Orchies - Beuvry-la-Forêt (Orchies, Beuvry-la-Forêt).
- Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (Rumegies, Lecelles, Thun-Saint-Amand, Rosult, Sars et Rosières, Brillon, Bousignies).
- Pont-à-Marcq

#### Article 2 : candidatures

Ce concours s'adresse aux photographes amateurs (non-professionnels). Les membres du jury et les membres de l'équipe organisatrice ne sont pas autorisés à participer. Les candidats mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

#### Article 3 : modalités

Durée : le concours est ouvert à la date du 1<sup>er</sup> avril 2010. Date limite d'envoi des photos numériques : 24 septembre 2010.

Les documents sont à adresser soit par :

**Courriel** : concours-photos@fenetres-sur-pam.fr

**Courrier postal** (support cd-rom) : Olivier SAMYN - Concours Photos - 5, allée Marie Distinguin - 59710 Pont-à-Marcq

Ce concours propose un thème unique « Nature & Paysages Pévèlois ».

Chaque candidat peut fournir un maximum de 2 photos. Une seule photographie par participant peut être primée. Les photographies seront fournies en format numérique.

- Photo couleur (RVB), orientation paysage ou portrait.
- Les photos ne pourront pas faire l'objet de retouches numériques avec effets spéciaux modifiant la prise de vue.
- Le format de la photo peut être, JPG, PNG, ou BMP à l'exclusion de tout autre, d'une définition de 300 pixels/pouce, d'une taille de 10x15cm (minimum), d'un poids n'excédant pas 5 méga-octets (5 Mo).

Le cd-rom ou courriel, contiendra un fichier de référencement des photos mentionnant :

- le nom de l'auteur des photos et ses coordonnées précises (adresse postale, téléphone, courriel),
- le lieu dit de la prise de vue,
- le titre de la photo (qui donnera un angle de lecture de la prise de vue),
- l'autorisation d'utilisation des photographies.

#### Article 4 : propriété et droits d'auteur

Les participants autorisent l'association Fenêtres sur PAM à dupliquer les photos.

Ces photographies seront utilisées pour la réalisation d'une exposition propre au concours photos, d'une exposition qui a vocation à être diffusée sur le territoire du Pays Pévèlois et sur le site web [www.fenetres-sur-pam.fr](http://www.fenetres-sur-pam.fr). L'association pourra utiliser les photos dans le cadre de publications et de documents de communication qui lui sont propres. L'auteur des photographies sera systématiquement mentionné. Dans ce cadre, les participants s'engagent à ne réclamer aucun droit lié à la propriété de l'image (voir autorisation à transmettre à l'inscription). Les noms et titres des photographies seront affichés lors de l'exposition du concours.

#### Article 5 : jury

Le choix des photos interviendra en deux temps :

- un vote des visiteurs, sur les lieux d'exposition durant l'automne 2010. Ce vote interviendra par le biais d'un formulaire déposé dans une urne. Un seul vote par visiteur (vote nominatif),
- le choix des visiteurs interviendra à hauteur de 50% dans la décision finale,
- un vote du jury composé de 8 personnes : 2 représentants de Fenêtres sur PAM, 2 représentants d'associations Pévèloise, une personne ayant compétence en terme de paysage, 2 photographes professionnels, un représentant des professionnels du tourisme.

#### Article 6 : lauréats

Une seule photographie peut être primée par participant.

#### Article 7 : Prix

Les deux premières photographies seront primées.

**1<sup>er</sup> Prix** : publication de la photo primée (10 000 exemplaires) au format carte postale diffusée sur le territoire du Pays Pévèlois.

**2<sup>ème</sup> Prix** : publication de la photo primée (10 000 exemplaires) au format carte postale diffusée sur le territoire du Pays Pévèlois.

**Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le présent règlement est mis à disposition sur le site [www.fenetres-sur-pam.fr](http://www.fenetres-sur-pam.fr). Une copie du règlement pourra être envoyée à toute personne qui en fera la demande par courriel ([concours.photos@fenetres-sur-pam.fr](mailto:concours.photos@fenetres-sur-pam.fr)).**

